



en cas deces du seul parents survivant

Par **debomaxtom**, le **01/02/2011** à **19:44**

bonjour, j ai 3 enfants de mon premiers mariage leur papa etant decede. j ai refait ma vie et j aurai aimé savoir les demarches a effectuées au cas ou je venais a disparaitre pour que mes 3 enfants puissent etre élevé par mon concubin .est ce que l acte notarié suffit ou ils faut aussi un pacs pour legaliser la situation
merci de me repondre

Par **Domil**, le **01/02/2011** à **20:51**

Il faut faire une déclaration spéciale devant notaire. Mais à votre décès, le juge des tutelles réunira le conseil de famille composé des membres de la famille des enfants tant du côté maternel que paternel, et ce sont eux qui désigneront le tuteur. S'ils estiment que ce n'est pas dans l'intérêt des enfants, votre concubin peut être écarté (et rien ne dit qu'il acceptera)

S'il pense vraiment vouloir s'occuper des enfants, vous vous mariez et adoption simple des enfants de sa conjointe.

Par **debomaxtom**, le **02/02/2011** à **06:58**

merci pour votre reponse
j aurai voulu savoir ce que vous entendez par adoption simple , je ne veux pas que mes enfants n aie plus le nom de leur papa et que ce soit mal perçu par eux et par la famille des grands parents paternelle
merci par avance

Par **Claralea**, le **02/02/2011** à **09:57**

Bonjour, pour une adoption simple, il faut vous marier. L'avantage de l'adoption simple dans votre cas, c'est que juridiquement, vos enfants garderont les liens familiaux avec la famille paternelle.

Ils resteront également leurs héritiers ainsi que ceux de leur père adoptif.

Pour le nom, vous pouvez opter pour la solution du nom de leur pere suivi de celui de l'adoptant ou uniquement celui de l'adoptant